



# MARCHÉ DE NOËL DIMANCHE 06 DÉCEMBRE 2020 60560 ORRY LA VILLE

Salle polyvalente, rue des fraisiers 9 h à 18 h

## BULLETIN D'INSCRIPTION en majuscules svp

DATE DE CLÔTURE des inscriptions : 03/12/2020

NOM \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE  
\_\_\_\_\_

CODE POSTAL \_\_\_\_\_ VILLE \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_ EMAIL \_\_\_\_\_

INSCRIVEZ VOS SPECIALITES :

QUEL PRODUIT : : \_\_\_\_\_

N° de siret : \_\_\_\_\_

**Photocopies : SIRET, RM et pièce d'identité**

Avez-vous besoin d'électricité : OUI  NON

Si **OUI** apportez votre rallonge électrique

Emplacement souhaité intérieur ou extérieur avec votre matériel suivant disponibilité

**Emplacement : 10 € la table** (1,80m x 0,70m)

Grille 1m x 2m sur pieds prêt gratuit → **1 grille par table**

JE RESERVE : \_\_\_\_\_ TABLE (S) \_\_\_\_\_ GRILLES

### **ENGAGEMENT DU DECLARANT :**

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom)

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles

L.310-2, R.310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15.000 € (art. L.310-5 du code du commerce).

**RENSEIGNEMENTS : 06 77 12 58 05 // 09 75 59 60 15**

**Email : [jcharruault@free.fr](mailto:jcharruault@free.fr)**

**Email : [comitedesfetesorry@free.fr](mailto:comitedesfetesorry@free.fr)**

**Site internet : [comitedesfetesorry.fr](http://comitedesfetesorry.fr)**

Association loi 1901 SP Senlis ----SIRET 497 662 304 00011

**Les réservations ne seront effectives qu'accompagnées du chèque de réservation.**

*Pour l'envoi du reçu préciser votre e-mail sinon joindre une enveloppe timbrée à votre nom SVP*

Paiement par : CHEQUE à l'ordre du comité des fêtes d'Orry la ville –Montgrésin

Envoi : Comité des fêtes Mairie 4 place Abbé CLIN 60560 ORRY LA VILLE

8 km de Chantilly ou Senlis Itinéraire fléché, et accès facile // Gare SNCF - RER D ORRY

LIRE LE REGLEMENT JOINT

**REGLEMENT DU MARCHE de NOEL**

**COMITE DES FETES D'ORRY-MONTGRESIN (60560)**

Région de Senlis

**ARTICLE 1** : Le marché, ouvert aux professionnels, artisans, producteurs, ou aux particuliers et associations, est une manifestation organisée par le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** qui s'engage à en assurer la promotion par tous les moyens à sa disposition : presse écrite et parlée, affichage

**ARTICLE 2** : Sont réputés exposants, ceux qui ont réservé un emplacement pour la présente manifestation.

**ARTICLE 3** : La réservation d'un emplacement se fera exclusivement par l'envoi du bulletin d'inscription accompagné du paiement intégral de la participation, par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN**.

L'inscription qui ne serait pas accompagnée du paiement ne sera pas retenue.

**ARTICLE 4** : Le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

**ARTICLE 5** : Les objets ou marchandises présentés à la vente, restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ;  
Le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration.

**ARTICLE 6** : Les exposants s'engagent :  
- à ne vendre que des marchandises ou objets qui sont leur propriété exclusive. Seuls les exposants inscrits auront le droit de vendre.  
- à se conformer à la législation en vigueur, notamment à celle sur l'obligation d'affichage des prix, à celle réglementant la participation à des manifestations de ce type.  
Un registre des participants sera établi, conformément à la législation.

**Aucune arme ne peut être vendue durant cette journée.**

**ARTICLE 7** : Le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** se réserve le droit d'installer chaque exposant à l'emplacement le plus approprié, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, le matériel roulant lourd (remorque ou voiture) ne pourra être accepté dans la salle polyvalente

**ARTICLE 8** : L'adjonction de toute surface supplémentaire à celle attribuée ou une installation susceptible de gêner le passage ou la sécurité est interdite.

**ARTICLE 9** : Le marché sera ouvert au public de 9 heures à 18 heures. Les exposants pourront s'installer à partir de 7 heures

**ARTICLE 10** : Le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** n'est que l'organisateur de cette manifestation. Il ne saurait intervenir en cas de litige de quelque sorte que ce soit entre exposants et visiteurs.

**ARTICLE 11** : En cas de désistement ou d'annulation porté à la connaissance du Comité des Fêtes moins de 3 jours avant la manifestation, aucun remboursement ne sera autorisé. Les emplacements qui ne seront pas occupés à 10 heures seront considérés comme libres et attribués à d'autres exposants.

**ARTICLE 12** : L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_

Accepte de me conformer sans réserve au présent règlement.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_